



**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL SITUE AU
LIEUDIT « LE BAS D'ANSEILLAN » ET D'UN CHEMIN
RURAL SITUE AU LIEUDIT « LE BAS D'ANSEILLAN ».**

DOSSIER D'ENQUÊTE

Enquête publique se déroulant du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

Commissaire enquêteur : Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES



SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil municipal n°2022/084 en date du 05 juillet 2022 portant lancement de l'enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux au profit du Château Lafite Rothschild
2. Arrêté n°2022/478 en date du 29 septembre 2022 portant mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
3. Notice explicative et plan de situation et de masse
4. Publication de l'avis d'enquête publique aux Echos judiciaires du 7 octobre 2022 et au Sud-Ouest du 7 octobre 2022
5. Avis d'enquête publique
6. Rapport de constatation de la police municipale en date du 13 octobre 2022 constatant la mise en place de panneaux informant d'une enquête publique
7. Demande d'acquisition du Château Lafite Rothschild en date du 22 mars 2022
8. Avis du domaine en date du 14 juin 2022
9. Registre d'enquête

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, RENAUD, COSTA, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, ALVES, DORÉ, GETTE, BARILLOT, SIAUT, GARRIGOU, BARRET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER, BLANCK, BARRAUD, BORTOLUSSI.

Etaient absents : Ms et Mmes CROUZAL, FALCO, FAURIE, GUIET, POUYALET, CHAGNIAT.

Procurations :

Mme CROUZAL donne procuration à Mme COSTA

M. FALCO donne procuration à Mme BARRAO

Mme FAURIE donne procuration à Mme DORÉ

Mme GUIET donne procuration à Mme BARILLOT

M. CHAGNIAT donne procuration à M. DE FOURNAS

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation	29/06/2022
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	21
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	26

**PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION
DE CHEMINS RURAUX AU PROFIT DU CHATEAU LAFITE
ROTHSCHILD**

La commune de Pauillac est propriétaire de plusieurs parcelles, anciennement à usage de passes, qui désormais ne desservent plus que les propriétés des Châteaux.

Ces chemins ruraux ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi les Châteaux ont sollicité la commune afin d'acquérir lesdites parcelles classées en zone AOP et ainsi continuer le remembrement de leurs plantations.

Le Château Lafite Rothschild, propriétaire et exploitant de parcelles de vignes à Anseillon, est concerné par l'acquisition de chemins ruraux :

Parcelle	Localisation	Superficie
NC	Milieu du bas d'Anseillon	Environ 243 m ²
NC	Milieu du bas d'Anseillon	Environ 112 m ²

Compte-tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Au regard des avis du domaine réalisés par la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine, il est proposé au conseil municipal de céder ces chemins ruraux pour un prix de 130€ m².

VU les articles, L.1311-13, L. 2241-1, L. 2122-21 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-10 et suivants, L.161-10, L.161-10-1, R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L. 3221-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R.141-10 ;

VU le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'enquête publique nécessaire à l'aliénation des chemins ruraux et le rapport de son Commissaire enquêteur ;

VU la consultation du domaine du 14 juin 2022 estimant lesdits chemins à 130€/m² ;

VU le Plan Départemental des Itinéraires et promenade de la Randonnée (PDIPR) ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux – environnement du 28 juin 2022.

CONSIDERANT que les chemins ruraux dénommés ci-dessus ne sont pas affectés à l'usage du public et que l'article L. 161-10 du Code rural autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale n'y accomplit aucun acte de surveillance ou de voirie ;

CONSIDERANT que lesdits chemins classés en zone AOP ne présente aucun intérêt pour la commune dans la mesure où il ne satisfait plus un intérêt général ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se dessaisir de ces chemins ruraux ;

CONSIDERANT la demande du Château Lafite Rothschild d'acquérir ces chemins ruraux situé au milieu du bas d'Anseillan ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, le seul propriétaire riverain est le Château Lafite Rothschild, demandeur de l'aliénation, qu'il n'y a donc pas lieu de le mettre en demeure ;

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux susmentionnés.

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à la cession des chemins ruraux.

ARTICLE 3 : DIT que cette enquête pourra être menée conjointement avec les autres enquêtes préalables à l'aliénation de chemins ruraux envisagées.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à organiser ladite enquête publique.

ARTICLE 5 : APPROUVE, sous réserve d'un avis favorable du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, la cession des chemins ruraux pour un prix de 130 euros le m² au Château Lafite Rothschild (superficie exacte à préciser par un document d'arpentage)

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision relative à cette affaire.

ARTICLE 7 : DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

POUR : 20, CONTRE : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, M. MORISSEAU, Mme AMBROISE, M. BARRAUD)

Adopté à la majorité.

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

Le Maire,

Florent FATIN



MAIRIE DE PAUILLAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 033-213303142-20220929-2022_478-AR

Mairie de Pauillac
Boite Postale 109
33250 Pauillac
Tél : 05.56.73.30.50

3. Domaine et patrimoine

ARRETE N°2022/478 PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de Pauillac,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R.161-25 à R. 161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration articles L 134-1 et L 134-2, articles R 134-3 à R 134-30 ;

VU le Code de la Voirie routière, article L 161-1 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/084 en date du 05 juillet 2022 lançant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan » et d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan » ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan » et d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan ».

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera **à compter du 24 octobre 2022 jusqu'au 15 novembre 2022 inclus.**

ARTICLE 3 : **Monsieur Lawrence Bulgheresi- Descuilhes**, directeur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposées à la Mairie de Pauillac pendant 23 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur l'adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur adresser par écrit à Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES commissaire enquêteur – Mairie de Pauillac – Quai Antoine Ferchaud - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie le 24 octobre 2022 de 9h à 12h et le 15 novembre 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2 le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Pauillac le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde. Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pauillac.

Fait à Pauillac, le 29/09/2022

Le Maire

Florent FATIN



COMMUNE DE PAUILLAC
ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX

NOTE EXPLICATIVE

EXPOSE

La commune de PAUILLAC, représentée par son Maire, nous a demandé d'établir le dossier en vue de procéder au déclassement de deux emplacements situés dans le Domaine Public, lieudit « Le Bas d'Anseillan » et représentant une contenance totale de 3a 84ca.

SITUATION

Emplacement n° 1 du plan de masse - contenance 2a 52ca

Il correspond à un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan ». Il confronte de part et d'autre des parcelles appartenant au CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD.

Emplacement n° 2 du plan de masse - contenance 1a 32ca

Il correspond à une portion de chemin rural située au lieudit « Le Bas d'Anseillan ». Il confronte de part et d'autre des parcelles appartenant au CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD.

Si un avis favorable est émis à l'issue de l'enquête publique, la commune de PAUILLAC aura la possibilité de procéder à l'aliénation de ces deux chemins ruraux.

Fait à SAINT LAURENT MEDOC
Le 30 août 2022

M. Ugo MARTIN

Bureau secondaire
Parc Tertiaire Fénelon - 1 Allée le Fénelon - Lot 3
33370 TRESSSES - BORDEAUX
T 05 35 54 64 87

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

I - Organisme qui passe le marché : **SIEA de l'EST du LIBOURNAIS** - 2, rue du Mayne - 33 570 Puisseguin

II - Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

III - **Objet et Caractéristiques des travaux : Commune de Castillon la Bataille - Assainissement des eaux usées - modifications du réseau - déplacement de deux postes de refoulement des eaux usées**

Lot 1 canalisations et branchements :

- Fourniture et pose de canalisations gravitaires (DN200 au DN 500).
- Fourniture et pose de canalisations de refoulement DN 110 et DN 200.
- Fourniture et pose de regard de visites et de regards de branchements.

Lot 2 postes de refoulement :

• Poste de refoulement Quai Marine : Poste monobloc béton de diamètre 1200 mm et d'une profondeur de 2,90 m. 10 m³/h à 3 m de HMT.

• Poste de refoulement Embarcadère : poste béton de diamètre 2 000 mm et de 5,50 m de profondeur. 110 m³/h à 15 m de HMT. Aménagement de l'environnement du poste : Enrochement et plateforme.

IV - Obtention de dossiers : Dossier de Consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : <https://siea-est-libournaise.e-marchespublics.com>.

V - Critères de sélection des candidatures et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur.

VI - Date d'envoi de l'avis à la publication : 05/10/2022

VII - Date limite de remise des offres : mercredi 16 novembre 2022 à 12h00.
L22EJ03403

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Mise à l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 11 octobre 2022,

le Maire de FARGUES SAINT-HILAIRE

a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de déclaration de projet relatif à la création d'un Pôle Educatif au domaine de la Frayse, entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Monsieur Olivier BERTRAND (Consultant dans les domaines aéronautique, défense et transformation numérique), comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de FARGUES SAINT-HILAIRE, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 à 09H00 au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18H00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (lundi-mercredi-jeudi 9H-12H et 14H-18H, mardi-jeudi 14H-18H).

Le Commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie les jours et heures suivants :

Lundi 31/10/2022 de 9H00 à 12H00

Jeudi 10/11/2022 de 14H00 à 18H00

Vendredi 18/11/2022 de 9H00 à 12H00

Vendredi 25/11/2022 de 14H00 à 18H00

Jeudi 01/12/2022 de 14H00 à 18H00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie et sur le site internet de la commune (<https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>) et les observations sur le projet pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie
- par courrier électronique avec la mention en objet « Enquête Publique PLU : Commissaire-enquêteur », à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr
- par courrier à : « Monsieur le Commissaire-enquêteur - Enquête publique PLU - Hôtel de ville - 61 avenue de l'Entre-deux-Mers - 33370 FARGUES SAINT-HILAIRE »
- par voie électronique via une plateforme participative dont le lien sera disponible sur le site internet de la commune : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>

Le dossier dématérialisé pourra par ailleurs être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également accessibles sur le site internet de la mairie : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>

A l'issue de l'Enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera définitivement, par délibération, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. Le Conseil Municipal pourra prononcer l'approbation de ce projet après y avoir apporté d'éventuelles modifications en tenant compte des avis reçus (CDPENAF, MRAe, PPA...), des observations du public, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Le Maire.

L22EJ03063

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER****SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES****DEMANDE DE MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE****108 QUAI DE BRAZZA À BORDEAUX****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 07 septembre 2022, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la demande présentée par BORDEAUX METROPOLE, DO-MOFRANCE, ADIM Nouvelle-Aquitaine et CARDINAL Aménagement en vue de modifier des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AC 0007, AD 0024, AD 0025, AD 0030, AD 0106, AD 0107, AD 0108, AD 0109, AD 0110, AD 0111, AD 0112, AD 0113, AD 0114, AD 0115, AD 0116, AD 0117, AD 0118, AD 0119, AD 0120, AD 0121, AD 0122, AD 0123, AD 0124, AD 0125, AD 0126, AD 0127, AD 0128, AD 0129, AD 0130, AD 0131, AD 0132, AD 0133, AD 0134, AD 0135, AD 0136, AD 0137, AD 0138, AD 0139, AD 0140, AD 0141, AD 0142, AD 0143, AD 0144, AD 0145, AD 0146, AD 0147, AD 0148, AD 0150, AD 0151, AD 0152, AD 0153, AD 0154, AD 0155, AD 0156, AD 0157, AD 0158, AD 0159, AD 0160, AD 0161, AD 0162, AD 0163, AD 0164, AD 0166, AD 0167, AD 0168, AD 0188 et AD 0189 (anciennement AC 07, AD 24, AD 25 et AD 30 et AD 31) situées 108 quai de Brazza sur la commune de Bordeaux

Pendant l'enquête qui se déroulera du 30 septembre 2022 au 02 novembre 2022 inclus, le dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique sera déposé à la mairie de Bordeaux où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

La Commissaire Enquêteur, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, sera présente à la mairie de Bordeaux, Cité Municipale, box 27, 4 rue Claude Bonnier, 33000 BORDEAUX aux dates suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 12 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 20 octobre 2022 de 12h00 à 15h00 ;
- Mercredi 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet :

- Monsieur Nicolas MASREVERY, chargé de mission sites et sols pollués à la DREAL Nouvelle-Aquitaine : nicolas.masrevery@developpement-durable.gouv.fr ;
- Madame Pauline Deslous, Directrice de projet Brazza, Direction de l'urbanisme, Direction Générale de l'Aménagement à Bordeaux Métropole : p.deslous@bordeaux-metropole.fr.

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie de Bordeaux.

- par mail à l'attention de la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé à la Cité administrative - Accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Bordeaux, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La Préfète est compétente pour statuer sur la demande de modification des servitudes d'utilité publique

L2201934

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/478 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan » et d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan ».

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

M. Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, directeur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- Le 24 octobre 2022 de 9h à 12h ;
- Le 15 novembre 2022 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1 quai Antoine Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.

L22EJ03381

Le prospectus est mort ? Non, il s'est digitalisé.

Garantir la lecture de votre prospectus en utilisant
les médias locaux, c'est possible.

**PROFESSIONNELS, DÉCOUVREZ
NOS SOLUTIONS DE VISIBILITÉ**

sudouest-publicite@sudouest.fr



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de modification des servitudes d'utilité publique 108, quai de Brazza à Bordeaux

Par arrêté du 7 septembre 2022, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la demande présentée par BORDEAUX MÉTROPOLE, DOMOFRANCE, ADIM Nouvelle-Aquitaine et CARDINAL Aménagement en vue de modifier des servitudes d'utilité publique sur les parcelles AC 0007, AD 0024, AD 0025, AD 0030, AD 0106, AD 0107, AD 0108, AD 0109, AD 0110, AD 0111, AD 0112, AD 0113, AD 0114, AD 0115, AD 0116, AD 0117, AD 0118, AD 0119, AD 0120, AD 0121, AD 0122, AD 0123, AD 0124, AD 0125, AD 0126, AD 0127, AD 0128, AD 0129, AD 0130, AD 0131, AD 0132, AD 0133, AD 0134, AD 0135, AD 0136, AD 0137, AD 0138, AD 0139, AD 0140, AD 0141, AD 0142, AD 0143, AD 0144, AD 0145, AD 0146, AD 0147, AD 0148, AD 0150, AD 0151, AD 0152, AD 0153, AD 0154, AD 0155, AD 0156, AD 0157, AD 0158, AD 0159, AD 0160, AD 0161, AD 0162, AD 0163, AD 0164, AD 0166, AD 0167, AD 0168, AD 0188 et AD 0189 (anciennement AC 07, AD 24, AD 25 et AD 30 et AD 31) situées 108, quai de Brazza sur la commune de Bordeaux.

Pendant l'enquête qui se déroulera du **30 septembre 2022 au 2 novembre 2022 inclus**, le dossier de demande de modification des servitudes d'utilité publique sera déposé à la mairie de Bordeaux où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

La Commissaire Enquêteur, **M^{me} Carole ANCLA**, conseillère juriste, sera présente à la mairie de Bordeaux, Cité Municipale, box 27, 4, rue Claude-Bonnier, 33000 Bordeaux aux dates suivantes :

- **Vendredi 30 septembre 2022 de 9 h à 12 h ;**
- **Mercredi 12 octobre 2022 de 14 h à 17 h ;**
- **Judi 20 octobre 2022 de 12 h à 15 h ;**
- **Mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 17 heures.**

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde :

www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet :

- M. Nicolas MASREVERY, chargé de mission sites et sols pollués à la DREAL Nouvelle-Aquitaine : nicolas.masrevery@developpement-durable.gouv.fr ;
- M^{me} Pauline DESLOUS, directrice de projet Brazza, direction de l'urbanisme, direction générale de l'aménagement à Bordeaux Métropole : p.deslous@bordeaux-metropole.fr.

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie de Bordeaux.
 - par mail à l'attention de la commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.
- Ces observations seront consultables sur le site internet de la préfecture pendant la durée de l'enquête.
- Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé à la Cité administrative – Accueil DDTM – 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la mairie de Bordeaux, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La préfète est compétente pour statuer sur la demande de modification des servitudes d'utilité publique.



Mairie de Pauillac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/478 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieu dit « Le Bas d'Anseillan » et d'un chemin rural situé au lieu dit « Le Bas d'Anseillan ».

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours du **24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus**.

M. Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, directeur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- Le 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures ;
- Le 15 novembre 2022 de 14 h à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1, quai Antoine Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/480 du 29 septembre 2022 de M. le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé lieux dits « Les Claus », « Le Grand Cros », « Mousset » et d'une portion d'un chemin rural situé au lieu dit « Mousset » et « Les Madères ».

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours du **24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus**.

M. Patrice ADER, ingénieur génie civil à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- **Le 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures.**
- **Le 15 novembre 2022 de 14 h à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1, quai Antoine-Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur Patrice ADER à l'adresse : enquetepublique@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/478 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieu dit « Le Bas d'Anseillan » et d'un chemin rural situé au lieu dit « Le Bas d'Anseillan ».

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

M. Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, directeur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- **Le 24 octobre 2022 de 9 h à 12 heures ;**
- **Le 15 novembre 2022 de 14 h à 17 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1 quai Antoine Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.



Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest auto-moto

Toutes les nouveautés
au banc d'essai
**chaque vendredi
dans votre journal**
et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2022/478 du 29 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan » et d'un chemin rural situé au lieudit « Le Bas d'Anseillan ».

L'enquête se déroulera à la mairie durant 23 jours **du 24 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.**

M. Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, directeur à la retraite, commissaire enquêteur désigné par le Maire recevra en mairie :

- Le 24 octobre 2022 de 9h à 12h ;
- Le 15 novembre 2022 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pauillac, 1 quai Antoine Ferchaud - BP 109 - 33250 PAUILLAC ou par mail à l'attention de Monsieur BULGHERESI-DESCUILHES à l'adresse enquetepublique@mairie-pauillac.fr

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.



1 Quai Antoine Ferchaud
33250 PAUILLAC
Tél. : 0556733064
fax : police@mairie-pauillac.fr

Rapport N° 80/2022

Lieu : Rue de la Palu Anseillan - 33250 Pauillac
(France)

Affaire : Enquête Publique

Objet :

Natif :

/



RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille vingt deux, le treize Octobre à onze heures et quinze minutes,

--- Je soussigné(e), VIAU Romain Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de , ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Pauillac ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République Bordeaux et M. le Préfet Gironde ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

--- Ce jour, à la demande de notre hiérarchie, nous nous transportons au lieu-dit "Anseillan" afin de procéder à la constatation de la mise en place de panneau informant **d'une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural située au lieu-dit "Le Bas d'Anseillan" et d'un chemin rural situé au lieu-dit "Le Bas d'Anseillan"**. ---

--- Nous constatons la présence de 4 panneaux informant l'enquête publique que nous prenons en photos et que nous annexons au présent rapport. ---

--- Fais et clos ce jour. ---

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	Madame la Directrice générale des services
1	Monsieur le Maire
1	Archives PM
1	Monsieur le directeur des services techniques

Date de clôture : Le 13/10/2022
VIAU Romain, Brigadier Chef Principal,



Gironde (33)

Police pluricommunale Pauillac / St-Julien Beychevelle / St-Estèphe / Cissac-Médoc

PAUILLAC, le 14/10/2022



PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Planche photographique : Rapport 80/2022

Nombre de photo(s) : 4

Adresse des faits : Rue de la Palu
Anseillan
33250 PAUILLAC
France

Police pluricommunale Pauillac / St-Julien Beychevelle / St-Estèphe / Cissac-Médoc

1 Quai Antoine Ferchaud
33250 PAUILLAC 33250 PAUILLAC

Tél : 0556733064

Fax : police@mairie-pauillac.fr





Photo n°1: Fichier : N°1 Anseillan.jpg

Remonté le : 13/10/2022 15:09





Photo n°2: Fichier : N°2 Anseillan.jpg

Remonté le : 13/10/2022 15:10





Photo n°3: Fichier : N°3 Anseillan.jpg

Remonté le : 13/10/2022 15:10



5 Quai Paul Doumer
33250 PAUILLAC

Téléphone : 05 56 73 30 20
Télécopie : 05 56 73 30 21

48 Rue Francis Fournié
33112 SAINT LAURENT MEDOC

COMMUNE DE PAUILLAC
Hôtel de Ville
1, quai Antoine Ferchaud
33250 PAUILLAC

Pauillac, le 22 mars 2022

*Dossier suivi par
Hélène JOUBIN
office3.33102@notaires.fr*

*VENTE COMMUNE DE PAUILLAC à SC LAFITE ROTHSCHILD
34693 /MSL /HJ /*



Monsieur le MAIRE,

Les Châteaux LAFITE ROTHSCHILD et DUHART MILON m'ont demandé de bien vouloir prendre attache auprès de vous.

Ils souhaitent racheter des parcelles anciennement à usage de passes, qui désormais ne desservent plus que leur propriété.

Il s'agit pour le Château DUHART MILON des parcelles AD 511 – A 109 – AD 491 – AD 494 – AD 496 – AD 499 – AD 501 – AD 504 – AD 508 et la passe communale de 33 a 70 ca située à Duhart suivant le plan ci-joint.

Il s'agit pour le Château LAFITE ROTHSCHILD de la parcelle PC1 au milieu du bas d'Anseillan, suivant le plan ci-joint.

Je suis à votre entière disposition pour évoquer avec vous les modalités de ces acquisitions.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Maylis SICHÈRE-LAWTON

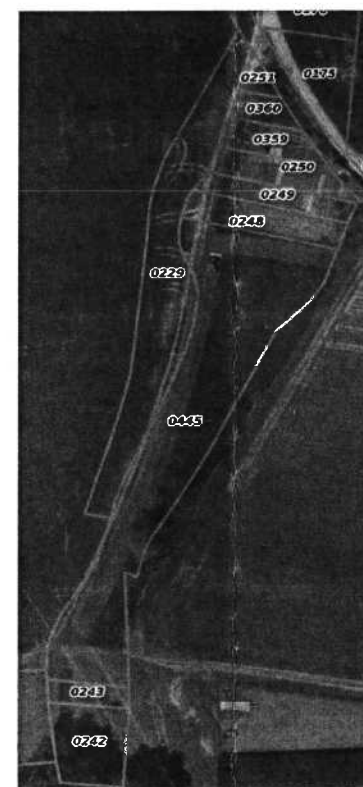


Successeurs de Maître VIALARD

Membre d'une association agréée – C.D.C. 40031 0001 0000140092Y 68

Acquisition de parcelles par Duhart

Contenance	Parcelle cadastrale	Commune	Localisation	Type	Proprio 1	Proprio 2	Proprio 3	Note Explicative
0,0056	AD511	Pauillac	Garrouil Ouest	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0494	A109	Pauillac	Garrouil Ouest	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0009	AD491	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0346	AD494	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0015	AD496	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0325	AD499	Pauillac	Garabeil	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0094	AD501	Pauillac	Mouline	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0094	AD504	Pauillac	Mouline	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
0,0059	AD508	Pauillac	Mouline	Passe comunale	Mairie Pauillac			achat
	Passe com. Duhart (0,3370ha)	Pauillac	Duhart nord	Passe comunale	Mairie Pauillac			Achat

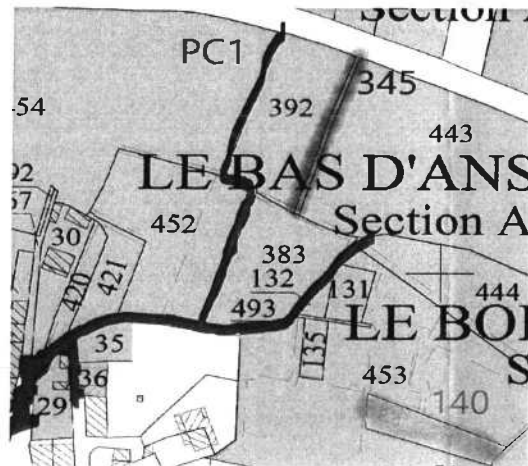


Acquisition de parcelles par Lafite	
1990	100
1991	100
1992	100
1993	100
1994	100
1995	100
1996	100
1997	100
1998	100
1999	100
2000	100
2001	100
2002	100
2003	100
2004	100
2005	100
2006	100
2007	100
2008	100
2009	100
2010	100
2011	100
2012	100
2013	100
2014	100
2015	100
2016	100
2017	100
2018	100
2019	100
2020	100
2021	100
2022	100
2023	100
2024	100
2025	100
2026	100
2027	100
2028	100
2029	100
2030	100
2031	100
2032	100
2033	100
2034	100
2035	100
2036	100
2037	100
2038	100
2039	100
2040	100
2041	100
2042	100
2043	100
2044	100
2045	100
2046	100
2047	100
2048	100
2049	100
2050	100
2051	100
2052	100
2053	100
2054	100
2055	100
2056	100
2057	100
2058	100
2059	100
2060	100
2061	100
2062	100
2063	100
2064	100
2065	100
2066	100
2067	100
2068	100
2069	100
2070	100
2071	100
2072	100
2073	100
2074	100
2075	100
2076	100
2077	100
2078	100
2079	100
2080	100
2081	100
2082	100
2083	100
2084	100
2085	100
2086	100
2087	100
2088	100
2089	100
2090	100
2091	100
2092	100
2093	100
2094	100
2095	100
2096	100
2097	100
2098	100
2099	100
2100	100
2101	100
2102	100
2103	100
2104	100
2105	100
2106	100
2107	100
2108	100
2109	100
2110	100
2111	100
2112	100
2113	100
2114	100
2115	100
2116	100
2117	100
2118	100
2119	100
2120	100
2121	100
2122	100
2123	100
2124	100
2125	100
2126	100
2127	100
2128	100
2129	100
2130	100
2131	100
2132	100
2133	100
2134	100
2135	100
2136	100
2137	100
2138	100
2139	100
2140	100
2141	100
2142	100
2143	100
2144	100
2145	100

Note Explicative

[illegible]

Passé communal dans le bas d'Anseillon. pour
achever dossier déjà réalisé avec la mairie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
 NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
 PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE – 6ÈME ÉTAGE
 24, rue François de Sourdis
 BP 908 – 33060 BORDEAUX
 Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Paule Klinger
 Téléphone : 05.40.45.00.32 Portable 06.23.16.57.36
 Courriel : paule.klinger@dgfip.finances.gouv.fr
 Responsable du service : Bertrand MARTY
 Téléphone : 05.40.45.00.59

Nos réf : 2022-33314-43277 DS 8915672

BORDEAUX, le 14/06/2022

Monsieur le Maire de la
 commune de Pauillac
 Quai Antoine Ferchaud
 33250 PAUILLAC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle en nature de passe communale en terres AOP

ADRESSE DU BIEN : au milieu du bas d'Anseillan 33250 Pauillac

VALEUR VÉNALE : déterminée sur la base d'un prix unitaire de 130 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune de Pauillac
AFFAIRE SUIVIE PAR	: PLAYE Colyne
2 - Date de consultation	: 30/05/2022
Date de réception	: 30/05/2022
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 30/05/2022

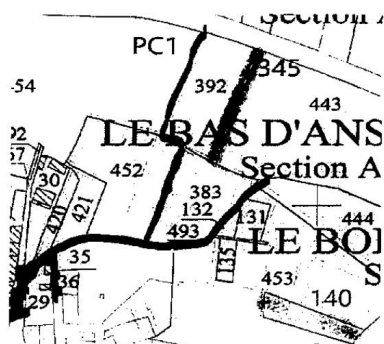
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le château Lafite Rothschild a manifesté son intérêt pour une parcelle anciennement passe communale appartenant à la commune.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Situation géographique du bien



B) **Consistance actuelle du bien** :

Parcelle non cadastrée en nature de passage communal en zone AOP au milieu du bas d'Anseillan.

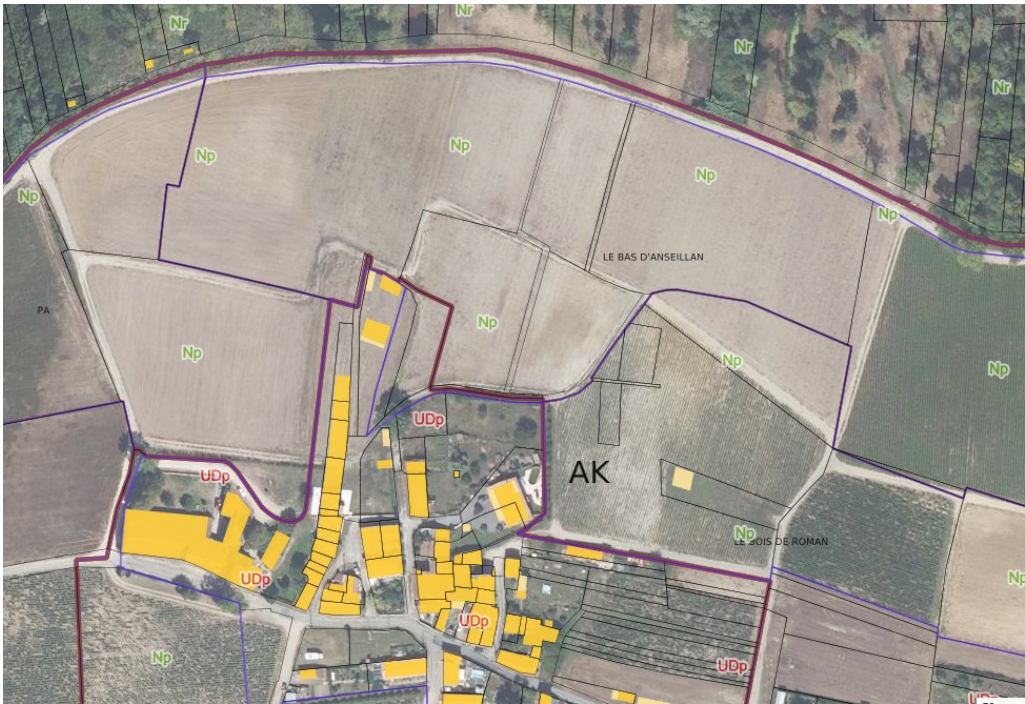
C) **Compte rendu de la visite** : sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires** : Commune de Pauillac

B) **Origine de propriété** : ancienne

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 18/10/2007 Modification n°1 :26/06/2008 n°2 29/04/2010 n°3 20/09/2017 Modification simplifiée n°1: 21/03/2013 n°2: 11/07/2014 n°3: 30/03/2015 n°4:27/06/20
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone Np Caractère de la zone La zone N correspond aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique. La zone N présente les sous-secteurs suivants : - Nr , espace naturel remarquable au sens de la Loi Littoral - Nr100, espace naturel remarquable situé dans la bande des 100 m - Np, espace naturel proche du rivage - Nl, zone naturelle en secteur urbain - N100, espace portuaire situé dans la bande des 100 m - Ntcp, espace proche du rivage dans lequel est autorisée la pratique du camping
	

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

7 a/ **Méthode d'évaluation retenue** :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des ventes de terrains dans le même secteur, en tenant compte du potentiel viticole.

7 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Parcelle	Nature	Prix unitaire/m ²
PC1 au milieu du bas d'Anseillan	Ancienne passe communale	130 €/m ²

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Les frais d'arpentage et cadastre sont à la charge de l'acquéreur.

Marge d'appréciation : 15 %

La collectivité conserve toute latitude pour céder le bien au mieux de ses intérêts, financiers et économiques.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,



Paule KLINGER
Inspectrice divisionnaire des finances publiques